

CHAPITRE VII

Du rôle de la Société dans la criminalité et dans le crime

Parmi les éléments dont se compose une obligation pénale, parmi ceux qui constituent une infraction, du côté personnel se trouve, outre le coupable et la victime directe, un autre intéressé, une victime contre laquelle le crime n'est pas dirigé, mais qu'il atteint par répercussion ; cet intéressé, en raison de cette répercussion, a le pouvoir de réagir, et sa réaction propre se joint à celle de la victime directe. Cette personne intéressée et tierce, c'est la Société tout entière. Nous verrons, en traitant de l'action et de la réaction pénale, comment le crime peut lui faire dommage ou constituer pour elle un danger. C'est son rôle propre que nous voulons étudier maintenant.

Mais ce rôle n'existe point seulement dans le crime actuel en voie de s'accomplir ou exécuté, soit pour l'arrêter, soit pour le punir, après en avoir souffert ; il se retrouve aussi dans le potentiel du crime, dans la criminalité, puisque la Société y a une part très active, soit parce qu'elle est en quelque sorte cause partielle elle-même de ce crime, soit parce qu'elle aurait pu l'empêcher.

Que faut-il entendre ici par Société ? Est-ce seulement cette collectivité puissante qui constitue la nation ou l'un de ses sous-multiples, qui ne forme qu'un seul

être, ou qui aboutit à une tête unique, les citoyens étant de simples membres composants, ou n'est-ce pas aussi chacun des citoyens pris un à un et successivement, ou en masse, mais sans entrer encore dans un organisme, ce qu'on appelle le *public* ? En d'autres termes, est-ce *ut universi* ou *ut singuli* que l'ensemble des citoyens entre comme élément dans le crime et dans la criminalité ? C'est les deux à la fois ; si la Société dans sa collectivité influe sur la criminalité ou sur le crime, est atteinte par lui, réagit, se défend et attaque à son tour, il en est de même de chaque citoyen pris à part, du public. C'est lui, en particulier, et non pas la Société globale, qui par son blâme décourage du crime, qui par son éloge favorise la vertu, et cette influence suffit parfois pour aboutir au but. C'est lui, au contraire, qui par sa corruption et ses excitations corrompt l'individu à l'encontre des lois elles-mêmes qui tendent à le corriger. La Société de fait, le public, a souvent autant et plus d'action que la Société de droit, le Gouvernement de l'Etat. C'est par cette Société de fait que nous commencerons notre étude.

1° *Du rôle de la Société de fait, ou du public* (*Société ut singuli*).

Le rôle des citoyens, autres que le coupable et la victime, se manifeste dans le crime actuel et dans le potentiel du crime ou criminalité.

A) *Rôle dans le crime actuel.*

Le crime atteint non seulement la victime directe, mais, lorsqu'il présente une certaine gravité, tous les citoyens ; ceux-ci, il est vrai, ne subissent pas un dommage, mais un danger ; or, le danger suffit, c'est même un dommage indirect par la crainte, quelquefois par la terreur qu'il inspire.

Toutes les infractions n'ont pas cet effet, les délits privés en sont exclus, les délits publics seuls troublent assez profondément l'ordre. Ce danger d'ailleurs est très réel. Un voleur commet ses vols avec violence et effraction ; ce qu'il a fait ici, il le fera ailleurs s'il n'est arrêté et puni, et quand même par un hasard de nouvelles tentatives ne se produiraient de sa part, tous les voisins du crime auront leur tranquillité troublée. L'action criminelle s'est donc fait sentir sur eux. Ils ne peuvent rester spectateurs insensibles, quand même ils seraient parfaitement égoïstes, car ils se trouvent en cause. Sans doute, la Société les protégera, mais elle n'est pas toujours assez forte, ni assez vigilante, l'habitation peut être isolée, la force publique très lointaine.

Aussi chacun prendra-t-il son fusil et se tiendra-t-il aux aguets, prévoyant une attaque. Ce qui est mieux, s'il peut saisir le criminel après son premier forfait, il le saisira, le conduira au juge, défendra le citoyen attaqué, car il se défend ainsi d'avance lui-même. En un mot à l'action criminelle indirecte, au danger dirigé contre lui, il répondra par une réaction pénale. Cette réaction pourra l'entraîner très loin. Ce n'est pas la victime attaquée qui est seule en légitime défense et peut résister par la force ; c'est aussi quiconque sera venu à son secours. Que si le criminel peut être désarmé et capturé, le droit de la victime cesse et aussi celui du tiers qui le défend. Mais il est des circonstances exceptionnelles où ce droit ne cesse pas. Il est impossible, par exemple, de conserver le coupable en captivité jusqu'à ce qu'on soit en présence de la justice régulière ; que si le coupable est mis en liberté, il recommencera ses méfaits ; il faut le juger sur le champ et exécuter le jugement, c'est la loi de Lynch.

Telle est la réaction permise à chaque citoyen menacé par le crime dirigé contre un autre. Cette réaction naturelle constitue un droit. Elle peut aussi être un devoir, quoique ce devoir ne soit pas en général sanctionné par les codes pénaux. Le citoyen doit prêter main forte à la victime

menacée, il doit aussi aider l'autorité qui veut arrêter le coupable. Bien plus, il doit constater, autant qu'il le peut, les diverses infractions. La meilleure police est celle qui est faite non par les fonctionnaires de la Société, mais par les citoyens eux-mêmes. C'est ce qui a lieu dans les pays anglo-américains où les contraventions aussi sont constatées par le public ; en France, au contraire, on laisse toute l'initiative à la Société, on n'en possède aucune et on se fait un honneur de s'abstenir au grand détriment de l'intérêt public. Ce n'est pas tout, lorsqu'un crime ou un délit est commis, ou que l'auteur en est connu, chaque citoyen doit le dénoncer. Cela ne suffit pas encore, il doit poursuivre, se porter accusateur. C'est à la fois un droit et un devoir pour lui.

Tel est le rôle de chaque citoyen, de ce qu'on appelle le public, dans le crime actuel. Il ne se confond point avec le rôle social, il en est distinct, mais le double. Dans les pays où la Société dans sa collectivité agit seule, où chaque citoyen se désintéresse de la répression, une grande partie des délits est couverte par l'impunité, le caractère baisse, l'indignation du mal n'existe plus.

b) *Rôle dans le potentiel du crime ou criminalité.*

Ce rôle du public est bien plus considérable encore en ce qui concerne la criminalité, mais ce n'est pas en ce sens surtout qu'il soit atteint par elle, quoique cette criminalité même exerce sur lui une sorte de suggestion. En effet, lorsqu'il se produit beaucoup de crimes passionnels, ils semblent trouver leur justification précisément dans leur grand nombre ; l'audition ou la lecture des débats, l'acquiescement produit sur le public une grande impression, l'exemplarité agit, mais dans un sens inverse de l'ordinaire, elle entraîne au crime. C'est le public à son tour et davantage qui exerce une action constante sur la criminalité latente de celui qui peut devenir coupable. Mais aussi, si la moralité publique est bonne, l'in-

fluence est salubre et prophylactique du crime, quoiqu'elle n'emploie aucun moyen coercitif.

C'est souvent le public, autant et plus que la Société proprement dite, qui est la cause indirecte de la criminalité, lorsque l'opinion publique est mauvaise, lorsqu'elle est plus favorable aux gens vicieux qu'aux autres, qu'elle glorifie certains vices éclatants et leur accorde son estime, n'ayant que des dédains pour les vertus obscures, lorsqu'elle ne demande à chacun que son degré de richesse et sa réussite, lorsque surtout la presse, qui est tantôt son expression et tantôt son guide, excite à la débauche et à la cupidité, le public peut dire qu'il a sa part dans chaque crime qui est commis, non plus cette fois comme victime, mais comme auteur, et il lui serait infligé justement une partie de la punition. Du reste, cette punition ne se fait pas attendre, seulement elle n'est pas appliquée de main d'homme, elle se produit automatiquement. Les criminels ainsi engendrés deviennent nombreux et se retournent vers le public qui en a favorisé imprudemment l'éclosion. La criminalité puise sa nourriture dans le milieu ambiant; si elle n'y trouve pas d'encouragement, elle dépérit et disparaît, comme la vertu elle-même qui est privée de tout éloge. Cette culpabilité du public n'a jamais été mise assez en relief, corrompu et insouciant, il collabore à la criminalité et par là même au crime.

Par contre, l'action du public pour éteindre la criminalité est des plus efficaces; il a pour cela un moyen unique, c'est de flétrir le vice et de louer la vertu, sans employer aucune coercion. Au lieu d'accorder une admiration mal dissimulée au premier, quand il est revêtu de richesse ou de force, et de montrer sa moquerie pour l'homme vertueux, et même pour la victime, il abolirait souvent la criminalité par un blâme sévère, une réprobation générale pour les actes graves, et sa moquerie, son mépris pour les actes en apparence inoffensifs, mais malhonnêtes, qui y conduisent. La force de l'opinion est extrême; c'est le plus actif stimulant dans telle ou

telle direction; pour ne pas la braver, on ferait plus de sacrifices que pour éviter les peines les plus sévères. Le Code pénal de la mode, du monde, n'est pas écrit, mais il est le plus efficace de tous.

2. *Du rôle de la Société de droit, et de l'État*
(Société ut universi).

Le rôle de la Société, dans sa collectivité, et par ses fonctionnaires chargés de la représenter dans son ensemble, se manifeste aussi tant dans le crime actuel que dans son potentiel.

A) *Rôle dans le crime actuel.*

Dans le crime actuel ce n'est pas seulement chaque citoyen qui est indirectement atteint, au moins par le danger commun né de cette infraction, c'est aussi la Société dans son ensemble. Le crime la met en danger, lui inspire de la crainte, car il peut se généraliser et monter jusqu'à elle.

De cette action criminelle qu'elle subit, naît une réaction pénale spéciale appartenant à la Société et distincte de celle qui compète à l'individu lésé. Il est inutile de décrire ici cette réaction dont on trouvera l'exercice raconté dans chaque chapitre de ce livre. Elle est d'abord de légitime défense, puis de défense différée, elle conduit par cette dernière à des mesures d'élimination du coupable ou d'amendement.

La réaction sociale est un droit pour la Société comme la réaction individuelle pour l'individu. Pour y parvenir, la Société peut prendre des mesures, même abolitives temporairement de la liberté individuelle, procéder à l'arrestation, maintenir la détention préventive, suspendre le droit au domicile et au secret de la correspondance, poursuivre partout le crime dans l'espace, condamner à des peines soit répressives, soit préventives, et les exécuter.

A ces droits sont corrélatifs certains devoirs. D'abord ils sont des devoirs eux-mêmes. La Société n'a pas seulement la faculté de poursuivre, mais aussi l'obligation. Elle manque à cette obligation stricte lorsqu'elle ne prend pas, toutes les mesures possibles pour que le crime n'échappe pas, si sa police est insuffisante, ou la poursuite mal organisée, ou si la victime n'obtient pas fréquemment la réparation. En outre, elle doit protéger efficacement celle-ci au moment même où le crime se commet, avoir des agents présents partout où cela est nécessaire, et combler les lacunes de leur présence par des récompenses aux simples citoyens exerçant une police provisoire. Si dans cette poursuite une erreur ou une injustice sont commises par négligence, si un innocent a été traduit en justice ou condamné, elle doit l'indemniser, car le condamné innocent est encore une victime du délit.

Mais ce n'est pas seulement envers la victime que la Société contracte ces dettes nées de l'infraction, elle a d'autres obligations, cette fois envers le coupable. Elle ne doit pas le châtier d'une manière inutile, pour une idée abstraite d'expiation ni pour une *vendetta* sociale. Sans doute, la dernière de ces idées pourra ne pas être exclue, mais elle ne doit pas être la seule. Le coupable, tout coupable qu'il soit, a droit contre la Société à sa propre amélioration, il l'a d'autant plus que sa criminalité est en partie l'œuvre de celle-ci.

b) *Rôle dans la criminalité*

Le rôle de la Société dans la criminalité est très considérable. Il se réalise de deux manières différentes. Elle est cause en partie de cette criminalité, car elle en crée les facteurs sociologiques; d'autre part, elle pourrait les détruire par des mesures préventives appropriées qui ont reçu le nom de substitutifs du crime.

Tout d'abord c'est souvent la Société qui dans son ensem-

ble a causé la perversion des coupables soit par une fausse direction politique ou sociale, soit en laissant se développer la misère, l'alcoolisme, l'ignorance excessive, d'où la criminalité se forme naturellement; il en est de même de l'omission d'édicter des peines préventives, et de toutes les autres fautes que la Société dans son organisation commet trop souvent. C'est avec raison que le coupable fait souvent remonter sa criminalité jusqu'à elle et y cherche une excuse. Est-ce que, par exemple, l'infanticide ne doit pas son origine non à la perversité de l'accusée, qui souvent est nulle, mais aux mauvaises lois sur la recherche de la paternité, sur la séduction, sur la situation de la femme? Et celle-ci ne peut-elle pas accuser à son tour la Société qui l'accuse, et la faire descendre du banc du ministère public sur son propre banc? Le vagabond ne peut-il reprocher à la Société l'absence de refuges, de maisons de travail, d'assistance publique complète, et le crime doit souvent dire à bon droit à la Société qu'elle est sa mère; elle l'est plus directement de la criminalité, c'est-à-dire du potentiel de crime, qui s'amasse atome par atome dans la mentalité du coupable.

Puis la Société, par cela même qu'elle est la génératrice de la criminalité par sa négligence et ses fautes, peut détruire, au contraire, cette criminalité si elle prend les mesures qui font défaut. Elle la tarira dans sa source, en atténuant la misère, l'alcoolisme, la répartition injuste des biens et du travail, les lois oppressives, en instituant enfin tous les substitutifs pénaux si bien établis par les maîtres de l'école italienne.
